



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de juin deux mille dix-sept, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 25 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9888-06-2017 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la manière suivante :

en retirant les points :

- 8.2 Résolution d'adoption du *Règlement modifiant les règlements concernant la circulation et le stationnement*
- 8.3 *Règlement modifiant les règlements concernant la circulation et le stationnement*
- 8.15 Déduction pour utilisation d'un véhicule personnel hors du réseau routier

en ajoutant les points :

- 9.1 Aliénation d'équipement de la salle des loisirs de Cap-Seize
- 9.2 Appel d'offres – entretien hivernal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9889-06-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 12 mai 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 12 mai 2017 a été courriellé à chacun des maires le 9 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 12 mai 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9890-06-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 a été courriellé à chacun des maires le 9 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le suivi des procès-verbaux de l'ajournement de la séance ordinaire du 12 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2017.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9891-06-2017 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 5 mai au 9 juin 2017:

Paiements : 20 289,74 \$

Factures : 24 734,31 \$

TOTAL : 45 024,05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CORRESPONDANCE**

### CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part de la correspondance suivante au cahier de suivi :

Dépôt de la pétition (94 signatures) d'un groupe de citoyens de la MRC de La Haute-Gaspésie qui demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de vérifier l'état des routes utilisées par les compagnies forestières et, s'il y a lieu, de les réparer et de les entretenir.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 MAI 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 mai 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9892-06-2017 TNO

Recommandations du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social

VU le règlement numéro 2017-346 TNO titré *Création d'un fonds de développement économique et social* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9811-04-2017 TNO titrée *Fonds de développement économique et social, appel de projets et somme allouée* ;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières présentées dans le cadre du fonds de développement économique et social;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ à la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chics-Chocs pour le projet relatif à la poursuite de l'aménagement de sous-bois de ski hors-piste au mont Lyall, ayant un coût total de 22 972 \$;
2. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet relatif à l'aménagement et l'entretien de la salle des loisirs et du camping du lac Neuf, ayant un coût total de 19 111 \$;
3. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ à Action Cap-Seize MA (Fabrique St-Bernard-des-Lacs Cap-Seize) pour le projet relatif à l'aménagement nourricier et l'embellissement d'une parcelle de terrain du territoire public (lac Neuf), ayant un coût total de 12 500 \$;
4. prélève ces montants dans le fonds de développement économique et social;
5. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec chacun des promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9893-06-2017 TNO

Travaux inondations printanières, surface de roulement route Saint-Bernard-des-Lacs, projets 1 et 2

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus pour réparer la surface de roulement de la route Saint-Bernard-des-Lacs ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont coûté 736,87 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au décret n° 495-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la facture de 736,87 \$ à M. Tommy Roy pour les travaux de réparation de la surface de roulement de la route Saint-Bernard-des-Lacs, lequel montant sera prélevé dans le département *Transport - Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9894-06-2017 TNO

Excavation D.L., reconstruction route Saint-Joseph-des-Monts, paiement, inondations printanières

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations printanières en mai 2017, Excavation D.L. a réalisé les travaux de reconstruction de la route Saint-Joseph-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-Conseils ltée recommande le paiement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la facture de 23 934,73 \$, plus taxes (soit 27 518,96 \$), de Excavation D.L. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la route Saint-Joseph-des-Monts, lequel montant sera prélevé dans le département *Transport - Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9895-06-2017 TNO

Route Saint-Joseph-des-Monts, ministère des Transports, installation feux de signalisation

CONSIDÉRANT QUE lors des inondations printanières en mai 2017, il y a eu un glissement de terrain le long de la route Saint-Joseph-des-Monts, soit sur le lot 55;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est responsable d'assurer la sécurité des usagers de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués pour stabiliser le talus avant de rouvrir cette portion de route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit sécuriser davantage les lieux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer des feux de signalisation le long de la route Saint-Joseph-des-Monts, soit sur le lot 55, pour assurer la sécurité des usagers jusqu'à ce que les travaux de stabilisation du talus soient réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9896-06-2017 TNO

Les Entreprises Roy, Duguay et associés, travaux de reconstruction partielle route Saint-Joseph-des-Monts, soumission retenue

CONSIDÉRANT la soumission de Les Entreprises Roy, Duguay et associés pour la réalisation des travaux de reconstruction partielle de la route Saint-Joseph-des-Monts, secteur amont localisé entre les lots 21 et 44 ;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils Itée recommande d'accepter cette soumission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDIA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accorde le contrat à Les Entreprises Roy, Duguay et associés, au coût de 21 500,00 \$, plus taxes (soit 24 719,63 \$), pour la réalisation des travaux de reconstruction partielle de la route Saint-Joseph-des-Monts, secteur amont localisé entre les lots 21 et 44, lequel montant sera prélevé dans le département *Transport – Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9897-06-2017 TNO

Travaux inondations printanières, sécurité des usagers, route Ruisseau-Landry, projet 7

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9684-12-2016 TNO titrée *Soumission pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité sur les routes Bellevue et Saint-Joseph-des-Monts, Les Entreprises Roy, Duguay et Associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Entreprises Roy, Duguay et Associés a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Roy, Duguay et Associés proposent d'inclure d'autres travaux similaires dans ce projet sans frais additionnels;

CONSIDÉRANT QU'une autre entreprise propose de réaliser la partie des travaux similaires à un coût moindre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande un avis légal sur l'impact des décisions suivantes:

1. si la soumission de Les Entreprises Roy, Duguay et Associés pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité sur les routes Bellevue et Saint-Joseph-des-Monts n'est plus retenue;
2. retourne en appel d'offres pour la fourniture, la pose de glissières de sécurité sur la route Ruisseau-Landry et des travaux supplémentaires similaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9898-06-2017 TNO

Travaux inondations printanières, sécurité des usagers, route Bellevue, projet 9

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9684-12-2016 TNO titrée *Soumission pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité sur les routes Bellevue et Saint-Joseph-des-Monts, Les Entreprises Roy, Duguay et Associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Entreprises Roy, Duguay et Associés a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Roy, Duguay et Associés proposent d'inclure d'autres travaux similaires dans ce projet sans frais additionnels;

CONSIDÉRANT QU'une autre entreprise propose de réaliser la partie des travaux similaires à un coût moindre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande un avis légal sur l'impact des décisions suivantes:

1. si la soumission de Les Entreprises Roy, Duguay et Associés pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité sur les routes Bellevue et Saint-Joseph-des-Monts n'est plus retenue;
2. retourne en appel d'offres pour la fourniture, la pose de glissières de sécurité sur la route Bellevue et des travaux supplémentaires similaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9899-06-2017 TNO

Travaux inondations printanières, honoraires professionnels, projet 10

CONSIDÉRANT la facture numéro 1176905 de Stantec pour le projet *Support technique – MRC de La Haute-Gaspésie* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la facture numéro 1176905 de Stantec pour le projet *Support technique – MRC de La Haute-Gaspésie* de 1 882,02 \$ plus taxes (soit 2 163,85 \$), lequel montant sera prélevé dans le département *Transport – Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9900-06-2017 TNO

Travaux inondations printanières, honoraires de surveillance, projets 11, 12, 13 et 14

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur une partie de la route Saint-Joseph-des-Monts a été interdite du 8 au 15 mai 2017 à cause des inondations printanières ;

CONSIDÉRANT la surveillance accrue sur 24 heures ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles au décret n° 495-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie les factures totalisant 13 151,99 \$ reliées à la surveillance d'une partie de la route Saint-Joseph-des-Monts interdite du 8 au 15 mai 2017 à cause des inondations printanières, laquelle somme sera prélevée dans le département *Transport – Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9901-06-2017 TNO

TECQ 2014-2018, paiement no 3, Excavation D.L., mur de soutènement de la route Bellevue

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 3 de Stantec pour le projet *MRC de La Haute-Gaspésie, mur de soutènement de la route Bellevue, secteur TNO* (réf. : dossier/Stantec 157100329);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie à Excavation D.L. 9185-1444 Québec inc. la somme de 1 149,75 \$ pour le projet *MRC de La Haute-Gaspésie, mur de soutènement de la route Bellevue, secteur TNO*, laquelle somme sera prélevée dans le département *Transport – Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9902-06-2017 TNO

TECQ 2010-2014, travaux route Saint-Bernard, réinstallation des bornes

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires situés le long de la route Saint-Bernard-des-Lacs se plaignent disant que leurs bornes de terrain auraient été arrachées lors des travaux d'excavation réalisés en 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par Construction R.J. Bérubé inc.;

CONSIDÉRANT QUE selon le devis, l'entrepreneur est responsable de protéger ces bornes de terrain avant le début des excavations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, mandate l'avocat, M<sup>e</sup> Jean-François Roy, pour identifier les recours possibles dans ce dossier avec Construction R.J. Bérubé inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9903-06-2017 TNO

Appel d'offres, déneigement portions de routes et stationnement

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de D.L. Lafontaine inc. pour les portions de routes de Saint-Bernard-des-Lacs, Saint-Joseph-des-Monts et le stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize est arrivé à échéance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, lance un appel d'offres public pour les contrats de déneigement suivants:

- a) portion de route Saint-Bernard-des-Lacs et le stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize ;
- b) portion de route Saint-Joseph-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9904-06-2017 TNO

Aliénation de biens, salle des loisirs de Cap-Seize, Hugues Essiambre

CONSIDÉRANT QUE depuis les rénovations de la salle de loisirs de Cap-Seize, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a entreposé des appareils usagés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite sans départir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, vend pour 50 \$ à M. Hugues Essiambre une toilette, un compresseur (marque Frigidaire) et une pompe à eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9905-06-2017 TNO

La résolution numéro 9905-06-2017 TNO n'existe pas.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 45 à 19 h 50.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SERGE CHRÉTIEN, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

